

Conseil Ressources Humaines



Votre Guide pour un bilan de compétences

Votre Interlocutrice :

Nathalie MATHE
Consultante
Psychologue du travail

06 13 51 02 51
nathalie.mathe.pro@gmail.com
<https://www.calade-consultants.com>

Accueil sur rendez-vous
du Lundi au Vendredi : de 9 h à 20 h
le Samedi : de 9 h à 12 h
Contacteur : Mme Mathé au 06 13 51 02 51

Lieu d'accueil permanent :
380 rue Grange Blazet - Immeuble la Tonnelle - 69400 Villefranche-sur-Saône

Lieu d'accueil PMR :
36 rue de l'ancienne distillerie, ZAC les grillons 69400 Gleizé

CABINET CALADE CONSULTANTS – Mme Nathalie Mathé
380 rue Grange Blazet – Immeuble La Tonnelle – 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE
SIRET : 825 012 131 00058
Numéro de déclaration d'activité : 84691491069

Pourquoi faire un bilan de compétences ?

Eclaircir mon avenir professionnel

- Vous vous posez des questions sur votre évolution professionnelle et souhaitez donner un nouvel élan à votre carrière ?
- Nos consultants pourront étudier en fonction de vos compétences et de vos motivations les postes adaptés à vos souhaits d'évolution. Ils pourront également vous orienter et vous conseiller sur les débouchés actuels ou à venir liés à votre métier.

Changer de métier

- Votre secteur d'activité est en crise ? Votre métier ne correspond plus à vos attentes ? Vous êtes victime d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle et vous êtes contraint de changer de métier suite à une inaptitude à votre poste actuel ?
- Notre connaissance du monde professionnel vous permet par l'étude de vos compétences, de vos envies et de votre motivation de trouver les passerelles vers les métiers que vous pourriez exercer. Seul un échange régulier avec un professionnel des bilans de compétences pourra éclaircir votre vision des métiers, vous apporter un avis objectif sur vos qualités, vos objectifs d'amélioration et vous accompagner sur votre projet.

Gérer ma carrière

- Vous voulez passer à l'étape supérieure et vous avez besoin d'un avis objectif sur votre plan de carrière et des conseils pour le réaliser ?
- L'analyse de vos compétences, aptitudes et motivations au cours du bilan de compétences, permettra à nos consultants de vous orienter et de vous conseiller sur le plan de carrière le plus adapté à vos envies, capacités et contraintes.

Pourquoi faire un bilan de compétences ?

Faire une VAE (validation des acquis de l'expérience)

- Vous ne savez pas exactement quel diplôme correspond à votre expérience ? Êtes-vous sûr(e) qu'un autre diplôme ne vous mènera pas plus facilement vers votre objectif ?
- Afin d'optimiser les chances de voir aboutir votre VAE, nous pouvons vous proposer la réalisation d'un bilan de compétences avant de commencer les démarches, afin que le jury de la certification apprécie vos acquis professionnels et fasse le lien avec les compétences exigées par le référentiel du diplôme / titre ou certification visé.

Evoluer dans mon poste ou dans mon entreprise

- Vous souhaitez élargir vos compétences et évoluer vers un poste à responsabilités au sein de votre entreprise? Vous n'avez pas encore identifié vers quel poste vous pourriez évoluer ?
- Au cours du bilan de compétences, nous accompagnerons votre mobilité interne à l'entreprise vers les postes ou filières métiers les plus adaptés à vos souhaits et possibilités d'évolution. Nous pourrions également vous informer sur débouchés actuels ou à venir de votre métier.
- Vous pouvez compter sur notre engagement dans le suivi de votre évolution professionnelle.

Cibler une formation

- Vous souhaitez rechercher ou valider une formation adaptée à votre projet d'évolution ? Vous souhaitez identifier les débouchés réels de cette formation et savoir si elle est indispensable pour mener à bien votre projet ?
- En fonction de vos compétences, aptitudes et motivations, nous pourrions vous accompagner dans la recherche et le choix de la formation la plus adaptée à votre projet et à vos souhaits d'évolution.

Pourquoi faire un bilan de compétences ?

Créer mon entreprise

- Vous souhaitez créer ou reprendre une entreprise ? Vous souhaitez évaluer la pertinence de votre projet et identifier les compétences et aptitudes nécessaires pour le mener à bien ? Vous envisagez de créer une entreprise depuis longtemps mais vous n'arrivez pas à franchir le pas et hésitez toujours avec un emploi salarié ?
- La réalisation d'un bilan de compétences vous permettra de travailler efficacement sur vos choix, afin d'optimiser les chances de voir aboutir votre projet de création ou de reprise d'entreprise.

Ou tout simplement pour réfléchir

- Votre métier ne vous plaît plus, vous aimeriez faire quelque chose de motivant mais vous n'avez pas de projet clairement défini ?
- Même si aucun des cas de figure précédents n'a été envisagé au départ, la réalisation d'un bilan de compétences pourra vous permettre de découvrir des perspectives auxquelles vous ne pensez peut-être pas.

Plan d'action

N'attendez pas pour donner un nouvel élan à votre avenir professionnel !
Agissez dès aujourd'hui pour avoir le conseil d'un professionnel sur vos projets d'évolution !



n'hésitez pas à nous contacter au
06 13 51 02 51
ou par mail :
nathalie.mathe.pro@gmail.com

nous vous accueillons du Lundi au Vendredi
de 9h à 20 h et le Samedi matin de 9h à
12 h

Votre bilan : objectif, organisation et mise en œuvre

Objectif du bilan de compétences

- Le bilan de compétences a pour objet de vous permettre d'analyser vos compétences professionnelles et personnelles, ainsi que vos aptitudes et motivations, pour définir un projet professionnel et le cas échéant un projet de formation.
- Il permet à toute personne qui s'interroge sur les conditions de son évolution personnelle et professionnelle, de trouver les moyens d'identifier et de valoriser ses compétences, de mieux connaître les métiers et les secteurs professionnels, de construire ainsi un projet réaliste et actif dont il identifiera les étapes de mise en œuvre.

Organisation et mise en œuvre

- Le bilan d'une durée maximum de 24 heures, s'étale sur une période de 6 à 8 semaines à raison de 6 à 8 entretiens individuels de 2 à 3 heures
- Pour les salariés, l'accès au bilan de compétences s'effectue dans le cadre du plan de développement des compétences de l'entreprise ou du compte personnel de formation.

Le caractère volontaire de la démarche

- Le bilan ne peut être réalisé qu'avec le consentement du bénéficiaire.
- Un bilan de compétences ne peut en aucun cas être imposé par un employeur. Le salarié a toujours la possibilité de le refuser. Le refus d'un salarié de consentir à un bilan de compétences ne constitue ni une faute ni un motif de licenciement.

Le déroulement de votre bilan

L'entretien préalable d'analyse de votre demande (gratuit et sans engagement)

- *Avant de vous engager, venez nous rencontrer. Nous vous présenterons notre centre de bilan. Madame Nathalie Mathé, Psychologue du travail, vous recevra pour vous présenter la démarche de bilan, la méthode et les outils utilisés. Nous ferons connaissance. Vous lui parlerez de votre profil, des raisons qui motivent votre démarche, de vos projets éventuels.*
- *Après un délai de réflexion et si vous le souhaitez, vous pourrez vous engager dans la démarche du bilan de compétences*
- *Le bilan ne pourra commencer qu'après la validation de votre dossier de demande de prise en charge sur le site « www.moncompteformation.gouv.fr » dans le cadre du CPF autonome ou de la signature d'une convention tripartite entre vous, nous et votre employeur dans le cadre du plan de développement des compétences.*

Le déroulement de votre bilan en trois étapes

PHASE PRELIMINAIRE

Informer le bénéficiaire des conditions de déroulement du bilan, des méthodes et techniques mises en œuvre

Définir et analyser la nature des besoins du bénéficiaire afin de bien cerner sa problématique.

Confirmer l'engagement du bénéficiaire dans la démarche du bilan de compétences

Présenter la méthodologie, les outils et les tests utilisés et les soumettre à l'accord du bénéficiaire.

PHASE D'INVESTIGATION

Analyser les motivations, les valeurs et les intérêts professionnels et personnels du bénéficiaire

Identifier les compétences et aptitudes professionnelles et personnelles du bénéficiaire

Déterminer les possibilités d'évolution professionnelle du bénéficiaire, en tenant compte du contexte économique et des réelles perspectives d'emploi.

Identifier les formations éventuellement nécessaires à la bonne mise en œuvre du projet.

PHASE DE CONCLUSION

Prendre connaissance des résultats de la phase d'investigation.

Recenser les facteurs susceptibles de favoriser la réalisation d'un projet professionnel ou d'un projet de formation.

Prévoir les principales étapes de la mise en œuvre du projet.

Finalisation du bilan, remise du document de synthèse et proposition d'un entretien de suivi de la mise en œuvre du projet dans les 6 mois

Le financement de votre bilan



Le plan de développement des compétences

Le bilan de compétences, réalisé dans le cadre d'une démarche conjointe entreprise-salarié, peut être suivi sur le temps de travail ou en dehors du temps de travail :

Une convention écrite doit alors être conclue entre l'employeur, le salarié et l'organisme prestataire du bilan. Elle doit comporter les mentions suivantes : l'intitulé, l'objectif et le contenu de l'action, les moyens prévus, la durée et la période de réalisation, les modalités de déroulement et de suivi du bilan, ainsi que les modalités de remise des résultats détaillés et du document de synthèse, le prix et les modalités de règlement.

Le salarié dispose d'un délai de 10 jours pour donner son accord à réception de la convention par son employeur. L'absence de réponse du salarié dans ce délai vaut refus.

L'employeur ne peut réaliser lui-même le bilan d'un de ses salariés.

Le Compte Personnel de Formation

Le bilan de compétences peut également donner lieu à la mobilisation des droits inscrits au compte personnel de formation dans le cadre d'une démarche autonome.

Pour plus d'information rendez-vous sur le site moncompteformation.gouv.fr

Nos Honoraires

Notre coût horaire est de **80 euros TTC**. Ce coût couvre l'intégralité des frais pédagogiques.

Le bilan de compétences ne peut excéder **24 heures d'entretiens** en face à face.

Le nombre **d'heures nécessaire à la réalisation** de ce dernier est défini, conjointement avec le bénéficiaire, lors de **l'entretien préalable**, en fonction des **objectifs individualisés** du bilan.

Un devis personnalisé ainsi que **le programme du bilan** sont remis au bénéficiaire avant tout engagement.

A savoir

La réalisation d'un bilan de compétences peut faire suite à l'accompagnement mené dans le cadre du **conseil en évolution professionnelle**.

Pour les demandeurs d'emploi, la demande peut également être faite auprès d'un conseiller (Pôle emploi, APEC, *Agefiph...)

Pour les salariés, le bilan de compétences peut également être suivi dans le cadre **d'un congé de reclassement** ou **d'un contrat de sécurisation professionnelle**.

* Si le candidat est en situation de handicap